

TITRE HABILITATION ELECTRIQUE

Nom :
Prénom :
Fonction :

Employeur :
Affectation :

| Personnel | Symbole d'habilitation | Champ d'application | | |
|---------------------------------------|------------------------|---------------------|--------------------|-----------------------------|
| | | Domaine de tension | Ouvrages concernés | Indications supplémentaires |
| Travaux d'ordre non électrique | | | | |
| Exécutant | | | | |
| Chargé de chantier | | | | |
| Interventions Basse Tension | | | | |
| Chargé d'intervention élémentaire | | | | |
| Chargé d'intervention générale | | | | |
| Opérations d'ordre électrique | | | | |
| Exécutant | | | | |
| Chargé de travaux | | | | |
| Chargé de consignation | | | | |
| Chargés d'opérations spécifiques | | | | |

Le titulaire :
Signature

Pour l'employeur :
Nom et Prénom :
Fonction :
Signature :

Date :
Validité :

Titre d'habilitation à imprimer en sélectionnant en recto verso sur bord court (plus petit côté)



- Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur ou son représentant et remis à l'intéressé qui doit également le signer
- Ce titre est strictement personnel et ne peut être remis à des tiers.
- Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée
- La perte éventuelle de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique

- Ce titre doit comporter les indications suivantes :
 - L'une des majuscule B ou H, distinctive du domaine de tension dans lequel le titulaire peut être amené à exercer son activité
 - L'un des indices 0, 1, 2 ou 2^{ème} lettre R ou C, fixant les attributions qui peuvent lui être confiées
 - L'aptitude à travailler sous tension (lettre T ajoutée à B ou H)
 - L'aptitude à nettoyer sous tension (lettre N ajoutée à B ou H)
 - L'autorisation à travailler au voisinage de pièces nues sous tension (éventuellement lettre V ou indication, en toutes lettres, dans la colonne INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES°

- L'absence d'une indication à valeur d'interdiction
- L'habilitation d'indice 2 implique celles des indices 0 et 1
- L'habilitation d'indice 1 implique celle d'indice 0
- L'habilitation BR implique l'habilitation B1
- Les habilitations d'indices 0, 1, 2 ou de 2^{ème} lettre R permettent d'être désigné comme surveillant de sécurité électrique dans le même champ d'application que celui fixé par le titre d'habilitation

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit, en outre, être désigné par son chef hiérarchique pour l'exécution de ces opérations.

AUTORISATIONS (OU INTERDICTIONS) SPECIALES

HABILITATION ELECTRIQUE

Suivant NFC C18-510

Cachet entreprise



Spécialiste des Industries de Procédés

2 place Georges Girardet – 69190 ST FONS
Tél : 04 72 89 06 26 – Fax : 04 72 89 06 27

mail : reglementation-inscription@interfora.fr
site internet : www.interfora.fr

